

TOURCOING

LES RETRAITES OUVRIÈRES

Nous avons annoncé que quatre contrôleurs de la direction des retraites ouvrières étaient parés en tournée pour vérifier l'application de la loi et donner dans certains cas des indications aux employés. Le contrôle pour la région du Nord passa à Lille le jour de mercredi dernier. Après s'être entretenu avec M. le secrétaire général de la préfecture de la mise en application de la loi, il s'est rendu à Esquermes et a visité les services des retraites ouvrières établis dans les bâtiments de l'assistance publique sous la direction de M. Desnoes, chef de la 1re division. Le délégué du ministère du Travail s'est rendu compte des cartes prises en vue d'assurer l'identité des cartes annuelles et des cartes d'identité dans toutes les communes du département avant le 3 juillet. Il n'est ensuite entré en contact avec M. le directeur de l'Institut Social de Tourcoing sur les dispositions pratiques qui avaient été adoptées dans notre ville pour assurer le service des retraites ouvrières, et qui consistent en quelque sorte l'organisation-type pour les grandes agglomérations. Le délégué du ministère s'est vivement intéressé aux explications qui lui ont été fournies et qu'il transmettra à la direction des retraites. Amis obligatoires âgés de plus de 55 ans. — Nous avons déjà signalé les avantages que la loi accorde aux assurés obligatoires âgés de plus de 55 ans. Outre l'allocation viagère de 60 fr., elle accorde une majoration de retraite qui va de 2 à 40 francs suivant l'âge de l'assuré. Pour bénéficier de cette majoration, il faut que l'assuré remplisse son bulletin de renseignements et prouve, soit par la production d'un certificat patronal, soit par la déclaration qu'il est détenteur d'un bien, soit par la production de son livret d'ouvrier, qu'il est assurés depuis plus de trois ans. Nous croyons utile d'insister sur le nouveau sur l'intérêt qu'il y a de remplir ces formalités. En effet, un ouvrier âgé de 45 ans qui a rempli son bulletin et un certificat touchera 120 fr. 60; s'il ne remplit pas son bulletin et ne remet pas de certificat, il ne touchera que 70 fr. 60. Un ouvrier âgé de 50 ans, qui a remis son bulletin et un certificat, touchera 116 fr. 30; s'il ne remplit pas son bulletin et ne remet pas de certificat, il ne touchera que 66 fr. 30. Une ouvrière âgée de 52 ans, qui a remis son bulletin et un certificat, touchera 101 fr.; si elle ne remet ni bulletin ni certificat, elle ne recevra que 51 fr. 30. Ces chiffres ont leur éloquence.

LA DUCASSE DU VERT PRÉ.

La ducasse du quartier du Vert-Pré a eu lieu hier, dimanche, avec son succès habituel. Les promeneurs ont afflué en foule à l'occasion de la journée, vers le lieu champêtre et l'animation a été très vive jusqu'à une heure avancée de la journée. Les réjouissances ont été réussies.

BAR CONTRE AUTO.

Hier matin, vers 11 heures 40, une automobile appartenant à M. Bekacar, de Bruxelles, qui traversait la Grand-Place, est allée se jeter sur un tramway de la ligne M qui se dirigeait vers la Croix-Rouge. Cette collision a occasionné de graves dégâts insignifiants aux deux véhicules. Le tramway a été renversé et le conducteur a été blessé.

ARRÊTATION D'UN VOLEUR DE LAINE.

L'agent Scamps, de service au square de l'Hôtel de Ville, remarquant, dimanche, vers une heure et demie de l'après-midi, un individu suspect l'ayant approché, il le suivit et constata qu'il portait autour du corps de la laine peignée en ruban. Mis en état d'arrestation, l'individu fut conduit au commissariat du 3e arrondissement, où M. Niederst lui fit subir un interrogatoire. Il déclara se nommer Georges Delberghé, 35 ans, peigneur, demeurant rue des Girondins, 18 ans, et demeurant rue de Goyon, avoir volé la laine chez MM. Lorthois frères, peigneurs, rue Charles-Wattinne. Delberghé a été maintenu en état d'arrestation; il sera délégué au parquet lundi dans la journée.

UNE CHUTE MALHEUREUSE.

Au passage de MM. Albert Mallard et Cie, rue de Guisnes, un homme de peine, M. Paul Bédier, 18 ans, descendant rue de Goyon, a fait une chute en portant une balle. Il a été relevé avec une entorse brachio-carpienne et métacarpo carpienne droite. M. le docteur Playoust a conclu à une incapacité de travail de trois semaines.

EN MONTANT UN PANIER.

A l'usine de M. Alphonse Six, rue du Flocron, un bûcheron de laine, M. Raoul Constant, âgé de 35 ans, demeurant rue de Roubaix, est tombé d'un coup à la jambe gauche en montant sur un panier. Il en est résulté une plaie septique qui nécessitera un repos de trois semaines.

BLESSÉ D'UN COUP DE CISEAU.

Dans l'atelier de M. Marcel Catoire, entrepreneur de menuiserie rue Houchar, un apprenti, M. Morceau Delplaigne, 16 ans, domicilié à Montigny, a été blessé à la main droite d'un coup de ciseau dans la main droite en coupant une cheville de bois. M. le docteur Ducatillon, qui a été appelé à donner ses soins au blessé, a constaté une plaie profonde intéressant l'os de l'index gauche avec section complète du bout du doigt. L'incapacité de travail sera de trois semaines.

LE MOUVEMENT DE LA POPULATION STRANIERE.

Le mouvement de la population étrangère s'est effectué du 12 au 24 juin de la façon suivante: arrivées, hommes 10, femmes 5, enfants 7; départs: hommes 14, femmes 11, enfants 7.

MARQEN-BAREUL

LA PROCESSION AU COLLEGE DE MARQEN.

Comme chaque année, une foule nombreuse de parents et d'amis était venue assister à la cérémonie de la procession de la Fête-Dieu, à l'Institut libre de Marquen-Bareul. Des groupes d'écoliers de ceux que leurs jeunes camarades ont agréés de gracieuse assistance, servent de égarants pour les jeunes personnes représentées. Le cortège était composé des mêmes groupes figuratifs qui prirent part à la fête du pèlerinage, encharistie de Marquette, le 28 mai dernier. C'est dire qu'elle était la fraîcheur des costumes et la grâce des figurants. Il faut y ajouter un groupe de cingenta musiciens (tous élèves ou professeurs du Collège), qui effectuait hier une de ses premières marches, laquelle fut bien augurer du talent des jeunes artistes. La procession, sortie à l'heure prévue, quatre heures et demie, le Saint-Sacrement étant porté par M. le chanoine Dieu, supérieur, suivi par M. le doyen Leplat. La pluie tomba ce moment, puis se ralentit au moment où fut donnée la bénédiction au reposoir la cour d'honneur. Malgré ce contre-temps, la cérémonie continua et se déroula dans son parcours habituel, au chant des hymnes et des cantiques, et avec une piété d'autant plus remarquable.

NOUVEAU PROPOS DE LA PROCESSION.

Dimanche à lieu la deuxième procession de Saint-Germain de la paroisse Saint-Germain. Contrairement à l'usage traditionnel, le Maitre-musicien n'y a point participé, et cette abstention était vivement commentée. Nous avons vu à ce sujet M. Sarmont qui nous a fait les déclarations suivantes: «En raison du service chargé de la Musique municipale, la Commission avait décidé de ne pas se rendre le dimanche 18 juin à la messe, mais de prendre l'habitude dans la paroisse de Saint-Germain nous a écrit à ce sujet au sujet de la messe, la Commission a décidé de ne point participer à la procession d'aujourd'hui.»

LES PROPOS DE LA PROCESSION.

Dimanche à lieu la deuxième procession de Saint-Germain de la paroisse Saint-Germain. Contrairement à l'usage traditionnel, le Maitre-musicien n'y a point participé, et cette abstention était vivement commentée. Nous avons vu à ce sujet M. Sarmont qui nous a fait les déclarations suivantes: «En raison du service chargé de la Musique municipale, la Commission avait décidé de ne pas se rendre le dimanche 18 juin à la messe, mais de prendre l'habitude dans la paroisse de Saint-Germain nous a écrit à ce sujet au sujet de la messe, la Commission a décidé de ne point participer à la procession d'aujourd'hui.»

LILLE

L'inauguration du Musée d'Histoire Naturelle

L'inauguration du Musée d'Histoire Naturelle, rue de Bruxelles, a eu lieu dimanche, à onze heures et demie. M. Malquin, professeur et conservateur du Musée, entouré des docteurs Moitit et Nattelle, a reçu les personnages officiels: MM. Charles Desoalle, maire de Lille; Brocquet d'Hugo, Dauchin. Dans le vestibule, adjoint au maire; Lyntin, recteur de l'Académie; Emile Barrois, de l'Institut; E. Vauclair, président de l'Union commerciale, etc. M. Malquin, en excellents termes, présente ses collaborateurs, remercie l'Administration municipale et fait les honneurs de son Musée. M. Damien, Ch. Desoalle et Lyntin, prirent tour à tour la parole. Avant de terminer cette solennité, le Recteur, au nom du ministre de l'Instruction publique, a remis les palmes d'officier d'académie aux personnes suivantes: M. M. le docteur Moitit; le médecin-major Nattelle, du 16e chasseurs à pied; Schmidt, Fauquenois, ornithologiste; le docteur Taconet, Mouroux, secrétaire adjoint à la mairie de Lille; Pergant, chef des travaux municipaux.

UN DRAME AU VITRIOL A LA MADELEINE

Depuis trois semaines, des Belges habitant un garni à l'estaminet portant le numéro 25 de la rue des Gantois. Le mari, Charles Van Gertry, 26 ans, né à Gand, exerçait la profession de chauffeur dans une usine de la commune. La femme, Marie De Dapper, 25 ans, née à Gand, également occupée du ménage.

LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE

La Société de Géographie visitera le Sanatorium de Zuydote-sur-Mer le jeudi 29 juin. Les inscriptions seront reçues au secrétariat de la Société jusqu'au 24 juin inclus (dernier délai). Les membres de la Société à LILLE. Le feu a détruit un magasin renfermant une grande quantité de bois et de paille, appartenant à M. Jules Brabant, rue Chevreuil, 25, à Lille et situé rue de Valenciennes. Les pertes sont évaluées à 7.000 fr.

LES SÉANCES D'UN ACCIDENT MORTEL

Ces dernières séances d'un accident mortel se produisirent à l'usine Riplo, 49, rue Saint-Pierre, à Tourcoing. M. Gustave Roussel, 54 ans, tapissier, qui est employé dans la maison depuis 21 ans, fut tué par un coup de marteau qui lui atteignit le crâne. L'enquête a permis de constater que le marteau avait été lancé par un collègue, M. Louis Lemaire, 30 ans, qui avait été blessé à la main par le même marteau.

LE VITRIOL À LILLE

Elisabeth Garcelle, 29 ans, est cette dame qui, le 24 mai dernier, après une discussion avec son mari, Théophile Sarrquin, couvreur, rue de la Vieillesse, 18, à Lille, se précipita dans le vitriol. Elle est morte à l'hôpital de la Croix-Rouge. L'enquête a permis de constater que le vitriol avait été versé sur elle par un collègue, M. Louis Lemaire, 30 ans, qui avait été blessé à la main par le même marteau.

LES VITRIOLÉS À LILLE

Richard Vercauteren, 31 ans, est, dans la nuit du 15 au 16 mai, introduit chez M. Somon, cabaretier, par le quartier de Valenciennes, une bicyclette qu'il avait volée. Il a été arrêté par la police et condamné à six mois de prison.

LES INDICÉES D'UNE SERVANTE

Marie Meire, 20 ans, était depuis le 30 mars servante chez M. Hagedorn, rue de Valenciennes, 53, à Roubaix. Plusieurs disparitions d'argent avaient été remarquées à l'égard de cette jeune femme, et elle avait été arrêtée par la police. Elle a été condamnée à six mois de prison.

LE BON FAIT

M. Jules Planquette, marchand de lait, rue de la Chanée, 26, à Roubaix, venant du lait dans lequel on a trouvé 10 % d'eau. Le tribunal le condamne à 16 fr. d'amende.

LES AFFAIRES DIVERSES

Méconfort de ce que sa fille a été arrêtée la veille à la douane, Étienne Dubois, 36 ans, crut pouvoir s'en aller, le soir, dans les petites écuries au préposé Drouzeaux, à la croisée du Petit-Village, à Roubaix. Il s'emporta même jusqu'à l'insulter et le frapper. Fouillé, il fut trouvé porteur de 20 grammes d'opium et de 48 gr. de tabac frotté. Il est condamné pour outrage, rébellion et fraude à trois mois de prison et deux années de surveillance.

COUR D'ASSISES DU NORD

Voici le rôle de la prochaine session de la Cour d'assises du Nord, qui ouvrira, à Lille, le lundi 3 juillet, sous la présidence de M. Grav, président, assistés MM. Ancelme et Villette, conseillers.

LENDI 3 JUILLET.

Ministère public: M. Combris, avocat général. 1re affaire: Vol qualifié. 2e affaire: Théophile Bourcier; 6 témoins. 3e affaire: Tentative de meurtre à Saint-Nicolas; Florent Marchal; 6 témoins. Défenseur, M. Aubry.

MARDI 4 JUILLET.

Ministère public: M. Fieffé, substitut. 1re affaire: Meurtre à Valenciennes; Achille Charlet, Défenseur, M. Lefebvre. 2e affaire: Vol qualifié et complicité; Charles Douillet et Henri Roobeyr. Défenseurs, M. Pesque et Mascart.

MERCREDI 5 JUILLET.

Ministère public: M. Combris, avocat général. 1re affaire: Meurtre à Valenciennes; Robert Delbecq, 2e affaire: Meurtre à Valenciennes; J.-B. Loyer; 5 témoins. Défenseur, M. Godin.

JARDI 6 JUILLET.

Ministère public: M. Fieffé, substitut. 1re affaire: Vol qualifié; Alfred Lefebvre; 6 témoins. 2e affaire: Meurtre à Valenciennes; Jules Blondin, Défenseur, M. de Mé-

TOURCOING

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 24 juin 1911. Présidence de M. Goulet, vice-président. Les viandes malaises au 43e régiment d'infanterie.

Au mois de février dernier, M. Charlet, vétérinaire inspecteur à l'établissement de Lille, remarquant la disparition de quartiers de viande qui lui avaient été remis à empaler à cause de leur apparent suspect. Ceci se passait le 13 février. Or, le 14 au matin, passant au visite quotidien des cuisiniers, il remarqua qu'il manquait de viande. Il fit faire un inventaire et constata que plusieurs quartiers de viande qui n'avaient pas voulu livrer à la consommation.

Une enquête rapide lui permit de suivre le chemin que suivait la viande suspecte et il la retrouva dans les cuisines du 43e d'infanterie où les cuisiniers se préparaient à l'employer. La viande avait été examinée, pesée, livrée et néanmoins se trouvait prête à être consommée malgré les mesures de rigueur prises par lui.

Un autre incident s'était produit au même temps, car une autre partie de la livraison avait été saisie remplacée en raison de la qualité inférieure qui avait été constatée.

Bref, l'autorité militaire, avertie, donna l'ordre d'une instruction fut ouverte et elle aboutit aujourd'hui au renvoi en police correctionnelle des deux frères Lévin Gustave et Paul, ce dernier au service de son frère, chevilleur sur la place de Lille.

De nombreux témoins défilèrent à la barre — ceux qui accusaient et ceux qui défendaient — comment la livraison défectueuse a été faite — ceux de la défense qui viennent déclarer que ce jour-là Oscar Lévin était à Cambrai.

Oscar Lévin, poursuivi comme auteur principal, prétend n'avoir donné aucun ordre à son frère de livrer la marchandise suspecte alors qu'il en avait d'autre à sa disposition et qu'il n'avait aucun intérêt à agir comme auteur principal.

C'est la thèse que développera M. Spriet, après un bref réquisitoire de M. le substitut Kisel, qui conclura une sanction sévère pour ces faits sur lesquels existent de nombreux témoins.

Après délibéré, le Tribunal relaxe Oscar Lévin en tant qu'auteur principal; condamne Paul Lévin, poursuivi comme auteur principal, à six mois de prison et 100 francs d'amende et déclare Oscar Lévin civilement responsable de ces condamnations.

Comment disparaît le porte-monnaie

Dans la soirée du 11 juin, vers dix heures, un ouvrier menuisier, M. Emile Dureau, 40 ans, de Paris, domicilié au 4, à l'ouest, se promenait dans la Redoute, une jeune femme qui l'invita à l'accompagner. Sans méfiance, il la suivit et à peine était-il entré en sa compagnie chez elle, qu'un homme entra brusquement, la femme disparut.

En même temps, M. Dureau constata la disparition de son porte-monnaie contenant 74 fr. 50 et de deux bons de paye de la maison Ciel et Forest. N'obtenant rien de la femme, il se rendit au commissariat de police et déclara le vol.

Mais à peine sorti de là, il déposa plainte et le lendemain matin, le commissaire de police, M. Lefebvre, le conduisit chez M. Dureau, qui lui fit connaître son nom et son adresse. M. Lefebvre, M. Dureau, 30 ans, la jeune femme en question, et Philippe Leman, son ami.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

LES SÉANCES D'UN ACCIDENT MORTEL

Ces dernières séances d'un accident mortel se produisirent à l'usine Riplo, 49, rue Saint-Pierre, à Tourcoing. M. Gustave Roussel, 54 ans, tapissier, qui est employé dans la maison depuis 21 ans, fut tué par un coup de marteau qui lui atteignit le crâne. L'enquête a permis de constater que le marteau avait été lancé par un collègue, M. Louis Lemaire, 30 ans, qui avait été blessé à la main par le même marteau.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

LES SÉANCES D'UN ACCIDENT MORTEL

Ces dernières séances d'un accident mortel se produisirent à l'usine Riplo, 49, rue Saint-Pierre, à Tourcoing. M. Gustave Roussel, 54 ans, tapissier, qui est employé dans la maison depuis 21 ans, fut tué par un coup de marteau qui lui atteignit le crâne. L'enquête a permis de constater que le marteau avait été lancé par un collègue, M. Louis Lemaire, 30 ans, qui avait été blessé à la main par le même marteau.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

TOURCOING

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 24 juin 1911. Présidence de M. Goulet, vice-président. Les viandes malaises au 43e régiment d'infanterie.

Au mois de février dernier, M. Charlet, vétérinaire inspecteur à l'établissement de Lille, remarquant la disparition de quartiers de viande qui lui avaient été remis à empaler à cause de leur apparent suspect. Ceci se passait le 13 février. Or, le 14 au matin, passant au visite quotidien des cuisiniers, il remarqua qu'il manquait de viande. Il fit faire un inventaire et constata que plusieurs quartiers de viande qui n'avaient pas voulu livrer à la consommation.

Une enquête rapide lui permit de suivre le chemin que suivait la viande suspecte et il la retrouva dans les cuisines du 43e d'infanterie où les cuisiniers se préparaient à l'employer. La viande avait été examinée, pesée, livrée et néanmoins se trouvait prête à être consommée malgré les mesures de rigueur prises par lui.

Un autre incident s'était produit au même temps, car une autre partie de la livraison avait été saisie remplacée en raison de la qualité inférieure qui avait été constatée.

Bref, l'autorité militaire, avertie, donna l'ordre d'une instruction fut ouverte et elle aboutit aujourd'hui au renvoi en police correctionnelle des deux frères Lévin Gustave et Paul, ce dernier au service de son frère, chevilleur sur la place de Lille.

De nombreux témoins défilèrent à la barre — ceux qui accusaient et ceux qui défendaient — comment la livraison défectueuse a été faite — ceux de la défense qui viennent déclarer que ce jour-là Oscar Lévin était à Cambrai.

Oscar Lévin, poursuivi comme auteur principal, prétend n'avoir donné aucun ordre à son frère de livrer la marchandise suspecte alors qu'il en avait d'autre à sa disposition et qu'il n'avait aucun intérêt à agir comme auteur principal.

C'est la thèse que développera M. Spriet, après un bref réquisitoire de M. le substitut Kisel, qui conclura une sanction sévère pour ces faits sur lesquels existent de nombreux témoins.

Après délibéré, le Tribunal relaxe Oscar Lévin en tant qu'auteur principal; condamne Paul Lévin, poursuivi comme auteur principal, à six mois de prison et 100 francs d'amende et déclare Oscar Lévin civilement responsable de ces condamnations.

Comment disparaît le porte-monnaie

Dans la soirée du 11 juin, vers dix heures, un ouvrier menuisier, M. Emile Dureau, 40 ans, de Paris, domicilié au 4, à l'ouest, se promenait dans la Redoute, une jeune femme qui l'invita à l'accompagner. Sans méfiance, il la suivit et à peine était-il entré en sa compagnie chez elle, qu'un homme entra brusquement, la femme disparut.

En même temps, M. Dureau constata la disparition de son porte-monnaie contenant 74 fr. 50 et de deux bons de paye de la maison Ciel et Forest. N'obtenant rien de la femme, il se rendit au commissariat de police et déclara le vol.

Mais à peine sorti de là, il déposa plainte et le lendemain matin, le commissaire de police, M. Lefebvre, le conduisit chez M. Dureau, qui lui fit connaître son nom et son adresse. M. Lefebvre, M. Dureau, 30 ans, la jeune femme en question, et Philippe Leman, son ami.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

LES SÉANCES D'UN ACCIDENT MORTEL

Ces dernières séances d'un accident mortel se produisirent à l'usine Riplo, 49, rue Saint-Pierre, à Tourcoing. M. Gustave Roussel, 54 ans, tapissier, qui est employé dans la maison depuis 21 ans, fut tué par un coup de marteau qui lui atteignit le crâne. L'enquête a permis de constater que le marteau avait été lancé par un collègue, M. Louis Lemaire, 30 ans, qui avait été blessé à la main par le même marteau.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.

Après les dépositions des agents de sûreté Ciel et Forest, et de M. Dureau, le Tribunal a condamné la femme Coucke à six mois de prison et Leman à 3 ans et 6 mois d'interdiction de séjour.